Contrat de Baie
RADE DE TOULON
& ÎLES D'OR

COMITE DE BAIE DE LA RADE DE TOULON ET DES ÎLES D'OR

Mél : contact@contratdebaie-tpm.org

REUNION DU COMITE DE BAIE DE LA RADE DE TOULON ET DES ÎLES D'OR

Mercredi 14 décembre 2022 à 9:30, à Toulon (Palais Neptune)

REUNION ORGANISEE PAR	Métropole Toulon Provence Méditerranée - DGA Développement Durable et Valorisation du Territoire
TYPE DE REUNION	Réunion du Comité de baie de la Rade de Toulon et des Iles d'or
REDACTEUR COMPTE RENDU	Magali ROUX, Métropole Toulon Provence Méditerranée Laure MARAVAL, Métropole Toulon Provence Méditerranée
PARTICIPANTS	Cf. annexe
DIAPORAMA	Joint au présent compte-rendu

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

1. Bilan des travaux depuis le Comité de baie du 22 juillet 2022
2. Présentation du projet définitif de Contrat de baie (2023-2027) et avis des membres du Comité de baie
3. Avis des partenaires du Comité de baie
   - Avis de la CLE du SAGE Gapeau
   - Avis du Comité d'Agrément du Bassin Rhône Méditerranée
   - Avis des autres partenaires
4. Validation du nouveau Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Iles d'or (2023-2027)
5. Calendrier de finalisation jusqu'à la signature du Contrat de baie

M. VINCENT (Vice-Président de la Métropole TPM) accueille les participants à ce Comité de baie organisé au Palais Neptune à l'occasion de la présentation du projet définitif du Contrat de baie (2023-2027).

Il rappelle que l'avant-projet de ce Contrat de baie a été adopté par les membres du Comité de baie le 22 juillet dernier et souligne qu'il est le fruit d'une large concertation menée au printemps puis à l'automne avec les acteurs locaux.

M. VINCENT remercie l'ensemble des maîtres d'ouvrage qui se sont mobilisés pour inscrire leurs projets à cette programmation. Le projet de Contrat de baie qui en résulte est ambitieux (près de 240 actions portées par 40 structures différentes) et témoigne, une nouvelle fois, de la forte implication des acteurs du territoire pour améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Il indique aux membres du Comité de baie que l'avant-projet a reçu l'avis favorable des deux instances auxquelles il a été successivement présenté, à savoir la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Gapeau en date du 10 novembre et le Comité d'Agrément du Bassin Rhône Méditerranée en date du 25 novembre dernier. Il précise que de nombreux échanges avec les maîtres d'ouvrage et l'Agence de l'eau RMC ont permis à la cellule d'animation d'affiner le projet et de consolider son programme d'actions.

Il poursuit en indiquant que toutes ces étapes ont conduit à la présentation ce jour, pour avis et validation, du projet définitif du Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Îles d'or pour la période [2023-2027]. Les interlocuteurs de l'Agence de l'eau ainsi que de la CLE du SAGE Gapeau seront invités par la suite à partager leurs avis sur ce projet.

M. VINCENT ajoute avoir assisté à ce travail sans relâche et indique être très fier, en tant que Président des deux Comités de baie, du travail accompli par la cellule d'animation de la Métropole.

M. LEFEBVRE (DDTM du Var) confirme que le moment est important, autant que l'historique de cette démarche. Il remercie M. VINCENT pour son engagement depuis 1995 sur ce dossier et souligne l'importance pour l'Etat d'avoir des élus locaux impliqués, qui impulsent des dynamiques sur du long terme. Les défis à relever sont immenses et l'urgence climatique nous impose aujourd'hui d'agir. Le Contrat de

baie, qui concentre beaucoup d'enjeux, est une vitrine de ce que cet outil peut proposer comme solutions opérationnelles.

Il ajoute que, dans ce nouveau Contrat de baie, deux enjeux sont en lien direct avec le changement climatique : la gestion de la ressource en eau, qui constitue un enjeu majeur (les arrêtés sècheresse finissant ce jour en témoignant), et l'évolution du trait de côte, qui est un sujet sensible, source d'inquiétude des populations et des élus. Le Contrat de baie pourra donc participer sur ces deux points aux discussions entre l'Etat et les collectivités, pour trouver des solutions durables de gestion.

M. SUEL (Préfecture maritime de Méditerranée) salue le dynamisme de travail mis en œuvre dans des délais contraints et renouvelle l'engagement de la Marine nationale dans ce nouveau Contrat de baie. Il précise que l'enjeu environnemental est au cœur des préoccupations de la Marine nationale.

Mme LASNIER (Agence de l'Eau RMC) partage le fait que cette réunion du Comité de baie marque l'aboutissement d'un travail conséquent.

M. VINCENT présente ensuite l'ordre du jour de la réunion ainsi que la liste des personnes excusées pour cette séance et laisse la parole à Mme ROUX, responsable de la cellule d'animation du Contrat de baie.

1. Bilan des travaux depuis le Comité de baie du 22 juillet 2022

Mme ROUX (Métropole Toulon Provence Méditerranée) présente les travaux effectués depuis la dernière réunion du Comité de baie en date du 22 juillet 2022 :

- La finalisation et la transmission à l'Agence de l'eau RMC de l'avant-projet du Contrat de baie ainsi que la présentation de celui-ci devant la Commission « Environnement » de la Métropole TPM, la Commission Locale du l'Eau (CLE) du SAGE Gapeau et le Comité d'Agrément du Bassin Rhône Méditerranée ;
- La consolidation du programme d'actions à travers plus de 50 rendez-vous et contacts bilatéraux avec les maîtres d'ouvrages (septembre / octobre 2022) ;

- La définition des co-financements des actions avec l'Agence de l'eau, la Région Sud et le Département du Var ;
- La rédaction du dossier définitif du Contrat de baie : co-rédaction avec les maîtres d'ouvrage des fiches-actions, rédaction du projet définitif et du document contractuel ;
- L'animation d'une réunion du Comité technique et financier (présentation de l'état d'avancement du contrat et réflexion sur les indicateurs de suivi) et d'une réunion plénière du Conseil scientifique (présentation de l'état d'avancement du Contrat et échanges sur l'implication des experts dans le suivi des actions).

Une fois ces grandes étapes rappelées, **Mmes ROUX et MARAVAL** (Métropole TPM) présentent le contenu du projet définitif de Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Îles d'Or (2023-2027).

2. Présentation du projet définitif de Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Îles d'Or (2023-2027)

Mme ROUX et Mme MARAVAL (Métropole TPM) détaillent les caractéristiques du territoire du nouveau Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Îles d'or ainsi que le contenu du programme d'actions 2023-2027 (voir diaporama joint) qui s'organise autour de quatre enjeux opérationnels (enjeux A à D) et deux enjeux transversaux (enjeux E et F) :

- Enjeu A : Réduire les pollutions pour améliorer la qualité des eaux ;
- Enjeu B : Préserver et garantir une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau, pour mieux s'adapter aux effets du changement climatique ;
- Enjeu C : Gérer durablement les milieux aquatiques continentaux, en lien avec la prévention des risques ;
- Enjeu D : Gérer durablement l'interface terre-mer et le milieu marin ;
- Enjeu E : Renforcer l'intégration des enjeux « EAU » dans les documents d'urbanisme ;

- Enjeu F : Animer le Contrat, faire vivre le réseau d'acteurs et promouvoir la démarche.

Mmes ROUX et MARAVAL présentent ensuite pour chacun des six enjeux : les objectifs qui le composent, le montant prévisionnel (HT) des actions retenues et les maîtres d'ouvrages mobilisés. Pour illustrer le contenu de la nouvelle programmation, des exemples de projets inscrits sont également cités.

Mme ROUX poursuit en précisant que ce programme d'actions se déroulera en deux phases : une première phase de deux ans (2023-2024) et une deuxième phase de trois ans (2025-2027). La grande majorité des actions (200 au total) sont prévues pour démarrer en phase 1 du Contrat. Elle indique que le montant prévisionnel de la phase 1 (2023-2024) est d'environ 90 millions d'euros (HT) et que la contractualisation avec l'Agence de l'eau porte uniquement sur cette première phase. Un avenant sera construit pour la phase 2. Le soutien financier prévisionnel de l'Agence de l'eau RMC représente à ce jour plus de 10 millions d'euros (HT) ciblé sur 95 actions.

3. Avis des partenaires du Comité de baie sur le projet définitif

❖ Avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Gapeau

M. MARTINELLI (Président de la CLE du SAGE Gapeau) salue la qualité de la présentation du Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Îles d'Or faite aux membres de la CLE du SAGE Gapeau le 10 novembre dernier. Les membres de la CLE ont adopté à l'unanimité ce projet dont chacun des enjeux est compatible avec les dispositions du SAGE Gapeau approuvé le 28 juillet 2021. Il rappelle que le Contrat de baie est un outil pertinent pour la mise en œuvre du SDAGE Rhône Méditerranée et son programme de mesures, afin de prendre en compte les objectifs et dispositions de la Directive Cadre européenne sur l'Eau. Localement, il est l'outil d'application du SAGE Gapeau, dont le bassin versant couvre 75% de la surface terrestre du Contrat de Baie.

M. MARTINELLI détaille ensuite la compatibilité de chacun des enjeux du Contrat de baie avec les enjeux et les dispositions du SAGE Gapeau. Ces éléments sont présentés dans la délibération de la CLE, jointe en annexe 2 du présent document.

M. VINCENT le remercie pour le partenariat initié depuis des années entre les deux structures porteuses du Contrat de baie et du SAGE Gapeau. Il rappelle que dans le Contrat de baie des Iles d'or, leurs destins avaient été liés ; depuis, les deux structures ont appris à travailler ensemble.

- **Avis du Comité d'agrément du Bassin Rhône Méditerranée**

Mme LASNIER félicite la Métropole TPM et l'ensemble des acteurs pour l'implication et la dynamique de territoire qui permet d'agir en faveur d'une meilleure qualité de l'eau et des milieux. Elle ajoute que pour le Comité d'Agrément, ce contrat a toute sa légitimité et que le nouveau périmètre permettra de simplifier les démarches et d'optimiser les actions. Elle note également l'importance des enjeux relatifs à la gestion de la ressource en eau, à la préservation et la restauration des milieux aquatiques terrestres et marins, et à la réduction des pollutions et des pressions anthropiques sur le territoire.

Mme LASNIER partage ensuite aux membres du Comité de baie les diverses préconisations du Comité d'Agrément (voir délibération en annexe 3 du présent document), en particulier :

- La nécessité que toutes les actions du Contrat répondant au programme de mesures du SDAGE soient mises en œuvre ;
- La nécessité de développer une articulation fonctionnelle avec l'ensemble des démarches existantes sur le territoire, et en particulier le SAGE Gapeau ;
- Le fait que le Contrat de baie joue un rôle central dans la mise en œuvre du volet maritime du SAGE Gapeau ;
- La nécessité de mettre en place un tableau de bord de suivi environnemental des actions, et de poursuivre la concertation ainsi que la structuration du réseau d'acteurs ;

Elle ajoute que le Comité d'agrément souhaite que la phase 2 du Contrat de baie permette d'intégrer plus fortement la question de l'adaptation au changement climatique, en particulier dans les domaines suivants :

- Les économies d'eau, de partage et d'optimisation de la ressource en eau en préservant les potentialités actuelles et futures de ces ressources ;
- La préservation et la restauration des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, intégrant les zones humides et contribuant à la prévention du risque d'inondation ;
- La désimperméabilisation des sols.

Enfin, le Comité d'agrément invite la Métropole TPM à animer et structurer le réseau d'acteurs au-delà des acteurs de l'eau en impliquant notamment plus fortement le grand public.

M. TREDE (Fédération MART) souhaite savoir si la Fédération MART peut intégrer le Conseil scientifique en tant qu'observateur, et si les Comités d'Intérêts Locaux (CIL), peuvent siéger au Comité de baie.

M. VINCENT répond que le Conseil Scientifique n'est pas ouvert aux associations. Le Conseil scientifique pourra toutefois réfléchir à une manière de diffuser ses travaux à l'extérieur.

Concernant la composition du Comité de baie, **Mme ROUX** précise que celle-ci est déterminée par le Préfet du Var ; un nouvel arrêté doit être pris en ce sens prochainement. Elle ajoute que la proposition formulée dans l'avant-projet intégrait certains CIL car, dans la composition précédente du Comité de baie des Iles d'or, il y avait une obligation à intégrer tous les membres de la CLE du SAGE Gapeau dans cette instance. De plus, contrairement au territoire voisin de la Rade de Toulon, les associations de la baie des îles d'or n'étaient pas, à ce moment-là, fédérées et représentées par un collectif. **Mme ROUX** complète en indiquant qu'une nouvelle proposition va être transmise aux services de l'Etat prochainement.

M. LEFEBVRE ajoute qu'il est illusoire et non productif d'ajouter tous les CIL au Comité de baie de la Rade de Toulon et des Iles d'Or.

M. DURAND (Confédération Environnement Méditerranée) trouve que le programme du Contrat de baie est ambitieux et reflète le travail déjà accompli. Concernant le bassin versant du Caramy - Issole, il demande si des études sont prévues pour mieux connaître son fonctionnement en termes d'alimentation en eau.

M. ASSANTE (DDTM du Var) précise que ce bassin versant, déficitaire en eau, n'est pas compris dans le périmètre du Contrat de baie et fait l'objet d'un Plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) animé par le Syndicat Mixte de l'Argens. Ce syndicat est le seul à pouvoir porter ce type d'étude.

Mme ROUX précise que ce bassin versant a été intégré à la réflexion menée dans le cadre du Contrat de baie sur la gestion durable de la ressource en eau potable car le territoire métropolitain, par sa dépendance vis-à-vis du bassin Caramy - Issole pour son alimentation en eau, a une responsabilité à jouer pour lutter contre le déficit quantitatif de ce bassin. Le programme d'actions du Contrat de baie intègre donc des actions en faveur des économies d'eau sur le territoire métropolitain, qui permettront de soulager les prélèvements au niveau de la retenue de Sainte-Suzanne. Par contre, les études permettant d'améliorer les connaissances sur le fonctionnement de ce bassin versant ne peuvent être portées que dans le cadre du PGRE Caramy - Issole.

Mme MERDY (Université de Toulon) salue la démarche du Contrat de baie et indique avoir beaucoup apprécié le rendez-vous bilatéral et très concret avec la cellule d'animation à l'automne dernier. Elle ajoute que les membres du Comité de baie peuvent compter sur l'implication de l'Université de Toulon dans ce nouveau Contrat, en particulier le laboratoire COSMER spécialisé dans l'étude des fonds marins.

M. VINCENT remercie l'Université et souhaite que des projets puissent être développés ensemble à travers ce nouveau Contrat de baie.

M. FONTICELLI (Fédération du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique) salue également le travail effectué. Il trouve important de valoriser ce que prévoit le Contrat de baie en faveur de la qualité de l'eau mais aussi de la gestion de sa quantité. Le bassin versant Caramy - Issole connaît un problème de quantité d'eau, c'est pourquoi il doit y avoir un lien fort entre le PGRE et le Contrat de baie. Il ajoute que le Contrat de baie met très justement l'accent sur les problématiques de qualité et la résorption des pollutions et salue l'engagement financier de l'Agence de l'eau dans ce nouveau Contrat.

M. VINCENT se satisfait des taux de réalisation des précédents Contrats de baie. Cependant, certains projets n'ont pas été réalisés alors que les financements de l'Agence de l'eau étaient prévus et bloqués. Il encourage donc les maîtres d'ouvrages à bien respecter leurs engagements.

M. ANDRAL (IFREMER) attire l'attention sur l'importance que la mobilisation autour du Contrat de baie perdure sur un pas de temps assez long. Le milieu est résilient mais il faut du temps pour voir les effets des actions entreprises. L'IFREMER sera au côté des partenaires pour cela.

M. VINCENT conclut sur le fait que le Contrat de baie ne se résume pas à une somme de projets, c'est un état d'esprit et cela est le plus important.

4. Validation du nouveau Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Iles d'or (2023-2027)

En l'absence de remarques supplémentaires, **M. VINCENT** soumet le projet définitif du Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Iles d'Or (2023-2027) au vote des membres du Comité de baie. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

M. VINCENT remercie les membres du Comité de baie pour cette validation à l'unanimité. Il remercie également l'Etat, l'Agence de l'eau RMC, la Région, le Département et les membres du Conseil scientifique. Il cite le maintien de la mytiliculture dans la baie du Lazaret et l'opération Pro'Baie comme étant de merveilleuses avancées initiées dans le cadre de cette démarche Contrat de baie. Il laisse ensuite la parole à **Mme ROUX** pour présenter le calendrier de finalisation du Contrat jusqu'à la signature.

5. Calendrier de finalisation jusqu'à la signature du Contrat de baie

Mme ROUX indique que l'ensemble des éléments constitutifs du Contrat de baie (document de présentation de la démarche, document contractuel et fiches-actions) sera transmis aux maîtres d'ouvrage dès finalisation afin qu'ils puissent délibérer dans les prochaines semaines et entériner leur engagement dans le Contrat de baie.

Par ailleurs, le 6 avril prochain, se tiendra la prochaine Commission des aides de l'Agence de l'eau qui examinera l'ensemble des actions qu'elle prévoit de soutenir financièrement dans le cadre de la contractualisation. Cette date marquera le démarrage officiel du nouveau Contrat de baie.

Au mois d'avril également, un Comité de baie sera organisé pour élire le Président du Comité qui suivra et pilotera la mise en œuvre de cette nouvelle démarche pour les cinq prochaines années. La feuille de route de la cellule d'animation pour l'année 2023 y sera également présentée.

Enfin, la cérémonie de signature du Contrat de baie [2023-2027] sera organisée au mois de juin en présence de l'ensemble des partenaires.

M. VINCENT remercie l'ensemble des participants et des partenaires ainsi que Mme ROUX et Mme MARAVAL pour le travail effectué.

***

ANNEXE 1 : LISTE DES PARTICIPANTS

ETAIENT PRESENTS :

Collège des représentants des collectivités territoriales

- M. Gilles VINCENT, Président du Comité de baie - Représentant de la Métropole Toulon Provence Méditerranée (Vice-Président) et du Syndicat mixte SCoT Provence Méditerranée (Vice-Président), Commune de Saint-Mandrier (Maire) ;
- M. Patrick MARTINELLI, Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau (Président), Commission Locale de l'Eau du SAGE Gapeau (Président), Commune de Pierrefeu (Maire) ;
- Mme Catherine ALTARE, Commune de Puget-ville (Maire) ;
- M. Lionel BERTORELLO, Commune de Carnoules (Adjoint au Maire) ;
- Mme Christine SINQUIN, Commune de La Seyne-sur-mer (Adjointe au Maire) ;
- M. Michel ARMANDI, Commune de Collobrières (Adjoint au Maire) ;
- M. Jean-Luc BRUNEL, Commune d'Hyères-les-Palmiers (Adjoint au Maire) ;
- M. Cédric L'HENAFF, Commune d'Hyères-les-Palmiers ;
- Mme Sophie OURDOUILLIE, Commune de la Garde (Adjointe au Maire) ;
- Mme Sophie BECKER, Commune de la Garde ;
- M. William DOLHENS, Commune de Cuers ;
- M. Sébastien VILLERME, Commune de Cuers ;
- M. Hervé CILIA, Vice-président du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau des communes de la région Est de Toulon (SIAE) ;
- M. Jérôme BINOT, Syndicat de Gestion de l'Eygoutier (Directeur) ;
- Mme Châu TON, Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau (Directrice) ;
- Mme Christine MORICE, Métropole Toulon Provence Méditerranée (Directrice Générale Adjointe des Services) ;
- Mme Magali ROUX, Métropole Toulon Provence Méditerranée (Service Gestion Intégrée de la Zone Côtière) ;

- Mme Laure MARAVAL, Métropole Toulon Provence Méditerranée (Service Gestion Intégrée de la Zone Côtière) ;
- M. Guirec QUEFFEULLOU, Métropole Toulon Provence Méditerranée (Service Gestion des milieux aquatiques et des zones humides) ;
- M. Dorian ROGGERO, Métropole Toulon Provence Méditerranée (Service Sentier du littoral et gestion durable du trait de côte) ;
- Mme Maryline CUESTA, Métropole Toulon Provence Méditerranée (Direction des ports).

Collège des représentants de l'Etat et ses établissements publics associés

- M. Eric LEFEBVRE, Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var (Directeur adjoint), représente M. le Préfet du Var ;
- M. Julien ASSANTE, Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var ;
- Mme Isabelle TERRIER, Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var ;
- Mme Sophie LASNIER, Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le Capitaine de Vaisseau Frédéric SUEL, Préfecture maritime de Méditerranée ;
- M. Alain PUJOL, Préfecture maritime de Méditerranée ;
- M. Jean-Paul NAUDY, Direction Départementale de la Protection des Populations du Var ;
- Mme Caroline VARAY, Agence Régionale de Santé PACA ;
- M. Stéphane PENVERNE, Parc national de Port-Cros.

Collège des experts

- Mme Patricia MERDY, Université de Toulon (Vice-Présidente) ;
- M. Bruno ANDRAL, Centre Méditerranée IFREMER
- M. Quentin CALAS, Pôle Mer Méditerranée.

Collège des usagers concernés par la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

- Mme Corinne CHABRE, Chambre de Commerce et d'Industrie du Var ;

- M. Louis FONTICELLI, Fédération du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique (Président) ;
- M. Pierre BLAS, Atelier Industriel de l'Aéronautique (AIA) Cuers / Pierrefeu ;
- M. Maxime DUSSAUX, Atelier Industriel de l'Aéronautique (AIA) Cuers / Pierrefeu ;
- M. André TREDE, Fédération MART (Président) ;
- Mme Marie-Claire BRUNI, Association VIE de l'Eau ;
- M. Robert DURAND, Confédération Environnement Méditerranée (Président) ;
- M. Claude DUVAL, Association AVSANE ;
- M. Florian ADRAGNA, Association CIETM ;
- Mme Marion GEORGE, Association Naturoscope ;
- Mme Stéphanie JOUBERT, Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins ;
- M. Patrice PETROGNANI, Association Les Ressources Sous-Marines ;
- M. Guy HILY, Fédération Varoise des Activités Nautiques Environnement (Président) ;

ETAIENT EXCUSES :

- M. le Président de la Région SUD
- M. le Président du Département du Var
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération Provence Verte
- M. le Président de la Communauté de communes de la Vallée du Gapeau
- M. le Maire de Bormes
- M. le Maire de La Crau
- M. le Maire de Solliès-pont
- M. le Maire de Belgentier
- M. le Maire d'Ollioules
- M. le Président du Parc Naturel Régional Sainte-Baume
- Le colonel Luc MOULIN, Délégué militaire départemental
- Mme Martine ROSSET, Contrôle Général des Armées (Inspection des installations classées)

- M. le Responsable du Service départemental de l'OFB,
- Mme la Présidente de la Chambre d'Agriculture du Var
- M. le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Var
- Mme Isabelle MAURY, Société du Canal de Provence
- M. Claude MAZZELLA, Président de la Fédération Régionale des Activités Nautiques - Section Pêche plaisance
- M. Georges OLIVARI (Président du Conseil Scientifique du Contrat de baie)

ANNEXE 2 : Avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE GAPEAU

BASSIN VERSANT DU GAPEAU
SYNDICAT MIXTE

CLE
Commission Locale de l'Eau du Bassin Versant du Gapeau

Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Affiché le
ID : 083-200046795-20221110-DELIBCLE0122BIS-DE

COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU

COMPTE RENDU DE REUNION
SÉANCE DE LA CLE
DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022
À PIERREFEU-DU-VAR À 09H30

Date de la convocation : Le 12 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre, la Commission Locale de l'Eau du bassin versant du Gapeau s'est réunie Salle des Tonneaux, à Pierrefeu-du-Var, pour sa séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

A/ Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Monsieur Patrick MARTINELLI – Président de la Commission Locale de l'Eau et Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau
Madame Isabelle MONFORT - Métropole Toulon Provence Méditerranée
Monsieur Laurent CUNEO - Métropole Toulon Provence Méditerranée
Monsieur Pierre HENRY – Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau
Monsieur Christian DAVID – Communauté de Communes Cœur du Var
Monsieur Roger ANOT – Ville de Belgentier
Monsieur Michel ARMANDI – Ville de Collobrières
Monsieur Jérémie FABRE – Ville de Solliès-Toucas
Monsieur Michel NOIROT – Ville de Solliès-Ville
Monsieur Christian OLLIVIER – Parc Naturel Régional de la Sainte Baume

B/ Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

Madame Marine BRUNO – Chambre d'Agriculture du Var
Madame Colette RICHARD – CIL des quartiers Est d'Hyères
Monsieur Franck CHAUVET – Fédération Hydraulique du Var
Monsieur Louis FONTICELLI – Fédération du Var pour la Protection de la Pêche et des Milieux Aquatiques
Madame Claire BRUNI – V.I.E de l'Eau
Monsieur Daniel PEUVRIER – AVSANE
Madame Dalila ABRAN – UFC Que Choisir
Monsieur Patrick COLLET – CIL de la Vallée de Sauvebonne
Madame Isabelle MAURY – Société du Canal de Provence

Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Affiché le
ID : 083-200046795-20221110-DELIBCLE0122BIS-DE

C/ Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

Monsieur Laurent BOULET - Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var
Madame Fatiha EL MESAOUDI – Agence de l'Eau Rhône Méditerranée
Monsieur Yves BRAY - Office National de la Biodiversité
Monsieur Stephane PENVERNE – Parc National de Port-Cros

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Monsieur Gilles VINCENT – Président du Comité de baie de la Rade de Toulon et des îles d'Or
Madame Magali ROUX – Animatrice du Contrat de baie de la Rade de Toulon et des îles d'Or
Monsieur Guirec QUEFFEULOU – Chef de service gestion des milieux aquatiques et des zones humides – Métropole Toulon Provence Méditerranée
Madame Nelly LAPREE – Directrice des Services Techniques – Mairie de Collobrières
Monsieur Gilles CAUVIN – Chambre d'Agriculture du Var
Monsieur Mickael GUEGAN - Chambre d'Agriculture du Var
Madame Mélanie KLOBB - CIL de la Vallée de Sauvebonne
Monsieur Julien ASSANTE - Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var

POUVOIRS :
Monsieur Christian SIMON donne pouvoir à Monsieur Laurent CUNEO
Monsieur Fernand BRUN donne pouvoir à Monsieur Christian DAVID
Madame Catherine ALTARE donne pouvoir à Monsieur Michel NOIROT
Monsieur Jean-Martin GUISIANO donne pouvoir à Monsieur Patrick MARTINELLI
La DREAL donne pouvoir à L'Agence de l'Eau RMC

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :
Madame Josette FAYS - V.I.E de l'Eau
Madame Anne THEVENOT – Département du Var
Monsieur Luc MOULIN – Délégué militaire départemental du Var
Monsieur le représentant de l'Agence Régional de la Santé
Madame Sophie BAUP - Communauté d'Agglomération Provence Verte
Monsieur le représentant de la CCI du Var

***

Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Affiché le
ID : 083-200046795-20221110-DELIBCLE0122BIS-DE

N° 01 - 2022 : AVIS DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU A PROPOS DU PROJET DE CONTRAT DE BAIE DE LA RADE DE TOULON ET DES ILES D'OR

VU le guide méthodologique pour l'élaboration et la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux mis à jour en septembre 2015
VU le mode opératoire pour l'examen des dossiers à l'usage des porteurs de SAGE, contrats de milieux, PAPI ou PSR adopté par le comité d'agrément le 3 octobre 2013
VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée Corse 2022-2027
VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Gapeau approuvé le 28 juillet 2021
VU le Plan de Gestion de la Ressource en Eau approuvé le 28 juillet 2021
VU le Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant du Gapeau signé le 18 décembre 2020

Le Président, Monsieur Patrick MARTINELLI donne la parole au Président du Comité de Baie de la Rade de Toulon et des îles d'Or, Monsieur Gilles VINCENT. Il souligne l'intérêt du Contrat pour la rade de Toulon et des îles d'Or.

L'animatrice du Contrat de Baie de la Rade de Toulon et des îles d'Or, Madame Magali ROUX, présente les termes du Contrat (diaporama joint au compte-rendu de la séance).

Le Président de la Commission Locale de l'Eau, Monsieur Patrick MARTINELLI expose,

Le ***contrat de baie*** *de la rade de Toulon et des îles d'Or* est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle du bassin versant du Gapeau.

Avec le *Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Gapeau*, le contrat de baie de la rade de Toulon et des îles d'Or est un outil pertinent pour la mise en œuvre du SDAGE Rhône Méditerranée et son programme de mesures pour prendre en compte les objectifs et dispositions de la Directive Cadre sur l'Eau.

Le SAGE du bassin versant du Gapeau a été approuvé le 28 juillet 2021. Le contrat de baie est une déclinaison opérationnelle du SAGE. Le SAGE fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine. Son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et son règlement ont une portée juridique qui rend Le PAGD opposable à l'administration et le règlement opposable aux tiers et à l'administration. Quant au contrat de baie, c'est un **programme d'actions volontaire** et concerté sur 5 ans avec engagement financier contractuel (désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc.).

Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Affiché le
ID : 083-200046795-20221110-DELIBCLE0122BIS-DE

Le périmètre du **contrat de baie** de la rade de Toulon et des îles d'Or

Le périmètre du contrat de baie couvre une superficie maritime d'environ 500 km2 et une superficie terrestre d'environ 880 km2. Le bassin versant du Gapeau, d'une superficie de 550 km2 représente 75 % de la surface terrestre couverte par le contrat de baie, que ce soit en superficie ou en termes d'apports à la rade.
Le périmètre du contrat de baie couvre en totalité les alluvions du Gapeau.
Les 14 masses d'eau superficielle du bassin versant du Gapeau et les 3 masses d'eau superficielle du bassin versant du Maravenne et les 9 masses d'eau souterraine, du périmètre du SAGE sont concernées par le contrat de baie.

Les enjeux du **contrat de baie** de la rade de Toulon et des îles d'Or

Enjeu A : Réduire les pollutions pour améliorer la qualité des eaux

Pour rappel, le bassin versant du Gapeau est identifié comme une zone sensible à l'eutrophisation arrêtée le 21 mars 2017, les zones sensibles comprennent les masses d'eau significatives à l'échelle du bassin qui sont particulièrement sensibles aux pollutions liées aux rejets d'azote et de phosphore à l'origine des phénomènes d'eutrophisation des milieux. Il peut également s'agir de zones dans lesquelles un traitement complémentaire (traitement de l'azote ou de la pollution microbiologique) est nécessaire afin de satisfaire aux directives dans le domaine de l'eau (directive "eaux brutes", "baignade" ou "conchyliculture").
La Directive européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991 prévoit, de la part de chaque État, la désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole de son territoire. Le préfet coordonnateur de bassin a désigné les communes classées en zones vulnérables via l'arrêté n°21-325 du 23 juillet 2021. Quatre communes du bassin versant du Gapeau appartiennent à la zone vulnérable aux nitrates « Gapeau-Eygoutier » : La Crau, Solliès-Pont, La Farlède, et Hyères pour le bassin versant du Gapeau et Le Pradet et la Garde pour le bassin versant de l'Eygoutier.
D'une manière générale, la réduction des pollutions bactériologiques (assainissement collectif et assainissement non collectif), la réduction des pollutions chimiques urbaines, industrielles et portuaires, la réduction des nitrates sont des objectifs pris en compte dans le contrat de baie, en compatibilité avec l'enjeu 2 du SAGE « la qualité des eaux superficielles et souterraines pour le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques et la satisfaction des usages » dont l'objectif général est l'atteinte du bon état des masses d'eau.
Une étude pour l'amélioration des connaissances des flux contaminants des cours d'eau du bassin versant de la Rade d'Hyères prévue dans le contrat des baies des îles d'or 2015-2021 (action A-11) est visée dans la disposition « D.2.1. Définir les flux de pollutions admissibles et les priorités d'intervention pour réduire les pollutions ».
Cette étude, en complément des résultats des suivis de la qualité des eaux superficielles devra permettre de définir les objectifs de flux admissibles par cours d'eau et bassin versant, en intégrant la capacité d'autoépuration des cours d'eau ; des actions prioritaires à engager, d'éventuels compléments à apporter au cadre légal et réglementaire en vigueur pour les rejets au milieu naturel, et qui pourraient être intégrés au SAGE lors de sa révision ; les autorisations de rejets existantes seront si nécessaire révisées pour intégrer les objectifs de flux qui auront été validés par la CLE ; une disposition de mise en compatibilité ou une règle relative aux autorisations de rejet pourra être prévue dans le SAGE lors de sa prochaine révision.

Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Affiché le
ID : 083-200046795-20221110-DELIBCLE0122BIS-DE

Enjeu B : Préserver et garantir une gestion durable et équilibrée de la ressource

Pour rappel, l'article R211-71 du code de l'environnement (CE) définit les zones de répartition des eaux comme des "zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins". Le bassin versant du Gapeau ainsi que sa nappe alluviale sont identifiés en zone de répartition des eaux par arrêté préfectoral en date du 31 mai 2010. Un Plan de Gestion de la Ressource en Eau est intégré au Plan d'Aménagement de Gestion Durable du SAGE approuvé le 28 juillet 2021.

D'une manière générale, les objectifs identifiés dans le contrat de baie « améliorer les connaissances », « favoriser les économies d'eau », « sensibiliser les usagers », sont compatibles avec l'enjeu 1 du SAGE « la gestion quantitative équilibrée des ressources en eau dont l'objectif général est de développer une gestion quantitative des ressources en cohérence avec le développement socio-économique et le respect des milieux aquatiques.

L'étude des connaissances sur les échanges nappe-rivière permettra de bien caractériser les conditions d'alimentation des alluvions par le cours d'eau ou à l'inverse de drainage des alluvions par le cours d'eau, d'évaluer l'importance des échanges nappe-rivière dans l'hydrologie des cours d'eau, suivi en parallèle de la piézométrie des nappes et de l'hydrologie des cours d'eau et des niveaux, d'estimer le potentiel d'exploitation de la nappe alluviale du Gapeau pour proposer des modalités d'exploitation permettant une gestion équilibrée de la ressource et la préservation des milieux.

L'étude d'amélioration des connaissances sur les intrusions d'eau salée inclut la valorisation des suivis piézométriques et de la conductivité réalisés sur la nappe alluviale du Gapeau aval, notamment dans le cadre de l'exploitation des captages AEP du Golf Hôtel et du Père éternel à Hyères. Sur ce point, la CLE demande : la mise à disposition régulière sous ADES des données du gestionnaire, et la communication de ces données au SMBVG, structure porteuse du SAGE, et aux services de l'Etat ; la mise en place d'un suivi complémentaire notamment dans le cadre de la gestion durable de la nappe alluviale du Gapeau.

Ces deux études identifiées dans la disposition « D.1.14 Améliorer les connaissances sur les ressources en eau souterraine » du SAGE, doivent être réalisées, impérativement, et dans les meilleurs délais, afin de permettre à la CLE de définir le débit minimum biologique et le débit objectif d'étiage pour le Gapeau à Hyères. Implicitement ces deux études permettront de revoir la règle R1 du règlement du SAGE définissant les volumes maximums disponibles sur la portion « Gapeau aval » et de préciser l'opportunité d'intégrer les niveaux piézométriques d'alerte, alerte renforcée et crise pour la nappe alluviale du Gapeau et pour les eaux superficielles d'ajouter un point nodal pour le Gapeau aval à Hyères « D1.11 Adapter le plan cadre sécheresse ».

Enjeu C : Gérer durablement les milieux aquatiques continentaux, en lien avec la prévention des risques

Conformément au règlement européen n° 1100/2007 du 18 septembre 2007, la France met en œuvre un plan de gestion approuvé par la commission européenne par décision du 15 février 2010. Ce plan national anguille (PGA) s'inscrit dans l'objection de reconstitution de l'espèce fixée par le règlement. Il contient des mesures de réduction des principaux facteurs de mortalité sur lesquels il est possible d'agir à court et moyen terme. Le bassin versant du Gapeau est une zone d'action prioritaire pour l'Anguille. Au-delà de l'enjeu Anguille, la reconquête de la continuité écologique et des fonctionnalités aquatiques passant par la recréation d'habitats et la restauration des cours d'eau est indispensable au bon état des masses d'eau. La préservation des zones humides, des

Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Affiché le
ID : 083-200046795-20221110-DELIBCLE0122BIS-DE

ripisylves mais également des emprises des espaces de bon fonctionnement, notamment les emprises écologiques et hydromorphologiques via leur intégration dans les documents d'urbanisme est nécessaire.
D'une manière générale, les objectifs identifiés dans le contrat de baie « mieux connaitre les milieux et les effets du changement climatique », « favoriser la renaturation des cours d'eau et des zones humides », « optimiser la continuité écologique » sont compatibles avec l'enjeu 3 « le bon fonctionnement des milieux aquatiques pour leur intérêt patrimonial et fonctionnel » dont l'objectif général est de « restaurer et préserver les milieux aquatiques pour retrouver l'équilibre fonctionnel du bassin versant.

Enjeu D : Gérer durablement l'interface terre-mer et le milieu marin

Le contrat de baie trouve tout son sens dans la coordination des actions répondant à cet enjeu majeur. Des actions répondant aux objectifs cités « gérer durablement l'évolution du trait de côte », « favoriser la restauration écologique des petits fonds côtiers », « réduire l'altération des fonds marins », « sensibiliser aux enjeux marins » permettront de répondre à la disposition 3.9 du SAGE « protéger et gérer de façon concertée le milieu marin ».

Enjeu E : Renforcer l'intégration des enjeux « eau » dans les documents d'urbanisme

A l'échelle du bassin versant du Gapeau, la réalisation d'ateliers « urbanisme » par le SMBVG en collaboration avec l'AUDAT, en 2021 a permis de mettre en avant la difficulté de traduire les volumes maximums disponibles définis à l'échelle de sous bassin versant dans les documents d'urbanisme définis quant à eux sur des échelles administratives. Au regard des enjeux forts de disponibilité de la ressource locale en lien avec l'hydrologie des cours d'eau et des enjeux de sécurisation de l'AEP, il semble nécessaire de mettre en avant la nécessité de poursuivre cette analyse et de pouvoir proposer des données prospectives de gestion de la ressource en eau aux communes et intercommunalités du territoire. Les actions réalisées conjointement de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau et du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume permettront de répondre à cet enjeu.

Enjeu F : Animer le contrat, faire vivre le réseau d'acteurs et promouvoir la démarche

La CLE souligne tout l'intérêt d'une bonne coordination entre les acteurs du milieu marin et les acteurs du milieu terrestre ; la majorité des membres de la CLE siégeant au comité de baie, permet une parfaite coordination des acteurs. Le Syndicat Mixte du bassin versant du Gapeau, Etablissement Publique Territorial de Bassin, structure porteuse du SAGE est un acteur incontournable, porteur de nombreuses actions inscrites au contrat de baie.
Par ailleurs, l'enjeu ressource en eau pour l'irrigation gravitaire à usage agricole est appuyé par la création de l'Organisme Unique de Gestion Collective dont le porteur sera un acteur supplémentaire à associer à nos démarches. L'animation du Plan de Gestion de la Ressource en Eau, en particulier du volet canaux gravitaires usages non agricoles, couplée à l'OUGC, est nécessaire pour atteindre les objectifs fixés par le SAGE.

Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Affiché le
ID : 083-200046795-20221110-DELIBCLE0122BIS-DE

Les outils de suivi du contrat

Les indicateurs d'état et de réponse proposés à l'échelle du bassin versant du Gapeau devront être cohérents vis-à-vis des indicateurs proposés dans le suivi du SAGE afin de permettre une parfaite interprétation de l'impact des actions communes sur l'atteinte du bon état des masses d'eau.

Les outils de communication pour faire vivre le contrat

Les outils de communication devront permettre aux citoyens de comprendre l'articulation des actions déployées par l'ensemble des acteurs publics gestionnaires à l'échelle du périmètre du contrat de baie.

L'analyse du document d'avant-projet met en avant :

- Que *le contrat de baie de la rade de Toulon et des îles d'Or* est compatible avec *le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Gapeau*,
- Que *le contrat de baie de la rade de Toulon et des îles d'Or* est une déclinaison opérationnelle du *Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Gapeau*, sur la portion de territoire qui le concerne.

La Commission Locale de l'Eau demande que les études suivantes soient réalisées :

- L'étude pour l'amélioration des connaissances des flux contaminants des cours d'eau du bassin versant de la Rade d'Hyères
- L'étude des connaissances sur les échanges nappe-rivière et d'amélioration des connaissances sur les intrusions d'eau salée

Et la communication régulière des données d'exploitation de la nappe alluviale du Gapeau concernant les captages prioritaires d'Hyères aux différentes parties intéressées.

Monsieur Christian DAVID demande quelles sont les motivations de désimperméabiliser les cours d'écoles.

Mesdames Magali ROUX et Fatiha EL MESAOUDI expliquent cette opération répond aux enjeux liés au réchauffement climatique, à la diminution des îlots de chaleur pour le bien être des enfants, à l'infiltration de l'eau dans les sols. Des techniques de revêtement existent pour éviter la boue dans les cours de récréation. Cette action est aidée par l'Agence de l'Eau à hauteur de 70%.

Au regard de l'exposé du Président,
Il est proposé à la Commission Locale de l'eau,
D'APPROUVER l'avant-Projet de contrat de baie de la Rade de Toulon et des îles d'Or,
D'AUTORISER le Président à signer tout document en lien avec l'approbation du présent contrat.

LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU,
LE PRÉSIDENT ENTENDU, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE : ADOPTE LE CONTRAT DE BAIE DE LA RADE DE TOULON ET DES ILES D'OR

Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Affiché le
ID : 083-200046795-20221110-DELIBCLE0122BIS-DE

28 (23 + 5) VOIX **0 CONTRE** **0 ABSTENTION**
POUR

Fait à PIERREFEU-DU-VAR et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,
LE PRÉSIDENT
DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU
Patrick MARTINELLI

Visa Préfecture du Var :
Publication :

Syndicat Mixte Bassin Versant du Gapeau (VAR)

ANNEXE 3 : Avis du Comité d'agrément du Bassin Rhône Méditerranée

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION N° 2022-13

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DU CONTRAT DE BAIE DE LA RADE DE TOULON ET DES ÎLES D'OR 2023-2027 (83)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée, et son programme de mesures, actuellement en vigueur,

Vu le mode opératoire pour l'examen des dossiers de SAGE, contrats de milieux et de bassin versant, PAPI, EPAGE et EPTB adopté par le comité d'agrément le 3 juin 2022,

Vu l'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Gapeau et de ses affluents par le préfet du Var par arrêté préfectoral le 28 juillet 2021,

Vu l'avant-projet de contrat de baie de la rade de Toulon et des Iles d'Or 2023-2027, validé par le comité de baie du 22 juillet 2022,

Vu le rapport de la directrice de la délégation territoriale Provence Alpes Côte-d'Azur et Corse de l'agence de l'eau, et après avoir entendu le Président du comité de baie,

SOULIGNE l'action de la métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM) pour la gestion intégrée des enjeux de l'eau sur les bassins versants des côtiers ouest toulonnais, du Gapeau et du Maravenne, en tant qu'animatrice du comité de baies et des précédents contrats, qui ont permis d'améliorer l'état des milieux ;

FELICITE la métropole TPM et les acteurs locaux pour leur engagement dans la mise en œuvre de ce nouveau contrat de baie à l'échelle d'un périmètre cohérent, permettant ainsi une prise en compte globale des enjeux et une transversalité sur les sujets communs aux deux rades ;

NOTE l'importance des enjeux relatifs à la gestion des ressources en eau, à la préservation et la restauration des milieux aquatiques terrestres et marins, et à la réduction des pollutions et pressions anthropiques sur le territoire ;

INSISTE sur l'inscription au contrat définitif de toutes les actions du programme de mesures (PDM) du SDAGE décliné dans le plan d'actions opérationnelles territorialisées (PAOT) pour l'atteinte du bon état des masses d'eau concernées, sous forme d'actions concrètes et précises, à mettre en œuvre prioritairement avant 2027 ;

NOTE que la qualité patrimoniale et écologique exceptionnelle du territoire avec les deux rades et les îles est à l'origine de plusieurs démarches de gestion et de planification pour la préservation de ce territoire ;

INSISTE pour que le projet de contrat assure une articulation forte et fonctionnelle avec les différentes démarches menées sur le territoire (SAGE Gapeau, Natura 2000, Charte du Parc national de Port-Cros, Opération Grand Site « Presqu'île de Giens et Salins d'Hyères », SCoT Provence Méditerranée et PAPI), grâce notamment à des échanges à poursuivre ou instaurer entre les différentes instances concernées ;

RAPPELLE en particulier la nécessité que le contrat mette en exergue l'articulation opérationnelle avec les dispositions et le règlement du SAGE Gapeau approuvé ;

DEMANDE à la métropole TPM d'établir un contrat validé par le comité de baies intégrant plus fortement la question de l'adaptation au changement climatique, particulièrement pour sa seconde phase 2025-2027, par l'émergence et l'orientation de projets pertinents en réponse à l'ensemble des enjeux, en cohérence avec le plan de bassin d'adaptation au changement climatique (PBACC) en cours de révision :

- économies d'eau, stratégies de partage et d'optimisation des ressources,
- actions ambitieuses de préservation et de restauration des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, intégrant les zones humides et contribuant à la prévention du risque d'inondation, en lien notamment avec le prochain PAPI métropolitain,
- animation forte pour favoriser l'émergence et la réalisation effective de projets de désimperméabilisation,
- sensibilisation, mobilisation et fédération des acteurs autour de ces enjeux ;

DEMANDE également que le contrat :

- présente une ambition affirmée et proactive de mise en œuvre des actions des PGRE validés, essentielle sur ces territoires en déficit avéré, en étroite collaboration avec les structures porteuses de ces PGRE ;
- développe largement le volet milieu marin en lien avec la disposition du SAGE Gapeau (D.3.9), identifiant le contrat de baie comme l'outil opérationnel de sa « marinisation » ;
- développe l'intégration des enjeux de l'eau dans les documents d'urbanisme, en cohérence avec les dispositions du SDAGE et en prenant en compte les autres documents de portée supérieure comme le SRADDET ;
- présente les actions retenues avec le calendrier de leur engagement et les enveloppes financières assorties, en priorisant les actions matures et répondant au PDM ;

SOULIGNE l'importance d'établir un tableau de bord permettant de suivre l'avancement des actions et d'en évaluer les effets sur les pressions au regard des objectifs environnementaux du SDAGE ;

ENCOURAGE la métropole TPM à poursuivre la concertation avec l'ensemble des acteurs autour d'une politique de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques (dont notamment le monde agricole dans une logique de prise en compte de l'ensemble des enjeux agricoles dans le domaine de l'eau, et la Marine Nationale, car la mise en œuvre effective des actions qui leur incombe est essentielle à la réussite du contrat) ainsi qu'à établir une communication régulière sur l'avancement du futur contrat, notamment auprès des membres de la CLE du Gapeau ;

INVITE la métropole TPM à animer et structurer le réseau d'acteurs au-delà des acteurs de l'eau en impliquant notamment plus fortement le grand public par une démarche citoyenne participative ;

EMET sur ces bases un avis favorable à la finalisation du contrat de baie de la rade de Toulon et des îles d'Or.

Le Président du Comité de bassin,

Martial SADDIER